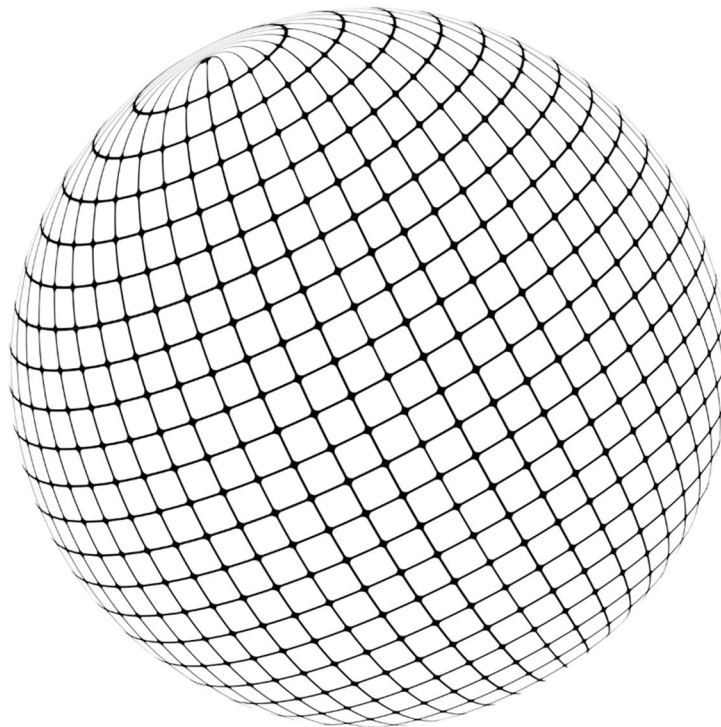


# Rapport de Transparence

## Clôture 31/12/2019



Nous vous présentons ce rapport conformément à l'article R. 823-21 du Code de commerce et à l'article 13 du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, qui disposent que les Commissaires aux comptes doivent publier sur leur site internet un rapport de transparence dès lors qu'ils sont désignés auprès d'entités d'intérêt public ou de sociétés de financement.

---

**Siris**  
Chartered accountants, Auditors & Consultants

MEMBER OF THE  
**FORUM OF FIRMS**

Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France & Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris  
Siège : 103 rue de Miromesnil | 75008 PARIS | Tél. : + 33 1 53 20 32 32 | [www.ecovis.fr](http://www.ecovis.fr)  
S.A.R.L. au capital de 800 000 Euros | SIRET : 449 272 392 00043 | APE : 6920Z | TVA : FR 5444927239200027

ECOVIS International, a network of independent tax advisors, accountants, auditors and lawyers, operating in more than 70 countries worldwide.  
ECOVIS International is a Swiss association. Each Member Firm is an independent legal entity in its own country and is only liable for its own acts or omissions, not those of any other entity.

ECOVIS France is the French member firm of ECOVIS International. ECOVIS France is part of ECOVIS International® network of firms.  
ECOVIS International® is a member of Forum of Firms, an independent association of international networks that perform international audits.

As member, ECOVIS International® is required to implement and monitor quality control standards that Forum has prepared and makes an annual declaration stating that its members adhere to Forum's high standards.

## Sommaire

<b>1. PRÉSENTATION DE SIRIS</b>	<b>3</b>
1.1 Périmètre du cabinet	3
1.1.1 Description de la structure	3
1.1.2 Description du réseau en France	3
1.1.3 Description de la Gouvernance	3
1.2 SIRIS au plan International	3
1.2.1 Description du groupement international	3
<b>2. GESTION DES RISQUES DU CABINET</b>	<b>3</b>
2.1 Description des procédures relatives à l'Indépendance	3
2.1.1 Acceptation et maintien des mandats et missions de commissaire aux comptes	3
2.1.2 Procédure de rotation des signataires des rapports	3
2.1.3 Vérification de l'indépendance du personnel	4
2.2 Contrôle Qualité et revue indépendante	4
<b>3. CONTRÔLE EXTERNE DE LA QUALITÉ</b>	<b>4</b>
<b>4. CLIENTS</b>	<b>4</b>
4.1 Chiffre d'affaires	4
4.2 Listes des entités d'intérêt public et des sociétés de financement	4
4.2.1 Liste des personnes ou entités cotées sur un marché réglementé	4
4.2.2 Liste des établissements de crédit et sociétés de financement	4
4.2.3 Liste des entreprises d'assurances	4
<b>5. CAPITAL HUMAIN</b>	<b>4</b>
5.1 Collaborateurs et Associés	4
5.1.1 Effectifs sur le plan international	4
5.1.2 Effectifs en France	4
5.2 Formation Continue	5
<b>6. FINANCE</b>	<b>5</b>
6.1 Informations financières et pertinence sur les activités du Cabinet en 2019	5
6.2 Informations relatives au chiffre d'affaires du cabinet, selon la typologie des clients et des missions	5
6.2.1 Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'EIP	5
6.2.2 Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités	5
<b>7. DÉCLARATION DE LA DIRECTION</b>	<b>6</b>

## 1. Présentation de SIRIS

### 1.1 Périmètre du cabinet

L'activité de Commissaire aux Comptes est exercée sous forme sociale dans le cadre de la société de Commissariat aux Comptes dénommée SIRIS SARL.

Le fonctionnement du cabinet est régi par un manuel de procédure (« Manuel interne des procédures CAC ») dans le respect des dispositions du code de commerce tant dans l'aspect légal que réglementaire.

#### 1.1.1 Description de la structure

La société est constituée sous forme de SARL au capital de 800.000 €.

Les associés commissaires aux comptes sont :

- M. Gérard BENAZRA détenant 50% des parts
- M. Emmanuel MAGNIER détenant 50% des parts

La société ne dispose pas de participation dans d'autres sociétés de Commissariat aux Comptes.

Les associés signataires exercent aussi l'activité d'expert-comptable. Ils sont inscrits comme Expert-Comptable à Paris et Versailles.

#### 1.1.2 Description du réseau en France

La structure est implantée géographiquement à Paris où elle exerce ses missions de commissariat aux comptes et d'expertise comptable.

#### 1.1.3 Description de la Gouvernance

La gérance est assurée par Messieurs Gérard BENAZRA et Emmanuel MAGNIER inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la CRCC de PARIS.

## 1.2 SIRIS au plan International

### 1.2.1 Description du groupement international

La structure est membre d'un groupement de cabinets internationaux appelé ECOVIS. Le cabinet SIRIS est référencé sous ECOVIS France dans ce groupement de cabinets. Une description plus détaillée de la gouvernance à l'international est faite sur le site d'[ECOVIS International](#).

## 2. Gestion des risques du cabinet

La gestion des risques professionnels est un élément clef du développement et de la pérennité de SIRIS. Elle s'articule autour de principes généraux applicables à l'ensemble des métiers du cabinet et de règles particulières propres à chaque métier.

Le dispositif du cabinet repose, pour ce qui concerne le métier audit, sur :

- des politiques et procédures relatives à l'indépendance et à la déontologie, à l'acceptation et au maintien des missions, aux ressources humaines, aux consultations techniques ainsi qu'à la réalisation des missions ;
- la vérification du respect de ces politiques et procédures.

Les politiques et procédures sont rassemblées dans le Manuel des procédures et de maîtrise des risques audit (« Manuel interne des procédures CAC »). Ce manuel se réfère aux procédures définies pour répondre aux obligations légales ou réglementaires françaises relatives à l'exercice du commissariat aux comptes.

Le manuel des procédures et de maîtrise des risques audit est mis à disposition de tous les collaborateurs via l'Intranet.

### 2.1 Description des procédures relatives à l'Indépendance

#### 2.1.1 Acceptation et maintien des mandats et missions de commissaire aux comptes

Une étape fondamentale pour s'assurer de l'indépendance est réalisée préalablement à l'acceptation de tout nouveau mandat de commissaire aux comptes. L'associé signataire remplit et signe un questionnaire d'acceptation de mandat, dans lequel il apprécie les risques susceptibles d'influer notamment sur l'indépendance. Ce questionnaire est disponible sur le logiciel d'audit (« RévisAudit »).

Le cabinet s'interroge annuellement sur le maintien de chaque mandat en examinant notamment les événements intervenus et les nouvelles informations collectées depuis l'acceptation. La politique d'approbation du maintien des mandats est identique à celle définie pour l'acceptation de nouveaux mandats.

#### 2.1.2 Procédure de rotation des signataires des rapports

Nous organisons la rotation des signataires des rapports conformément à l'article L. 822-14 du Code de Commerce et à l'article 17 du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Pour veiller à la bonne application des principes de rotation, nous avons mis en place un processus de suivi de ces rotations sur le fichier de suivi des mandats de l'exercice d'audit en cours.

### 2.1.3 Vérification de l'indépendance du personnel

L'indépendance des associés et collaborateurs intervenant sur des mandats de commissaire aux comptes est vérifiée au moyen :

- De la signature d'une confirmation annuelle d'indépendance ;
- D'une déclaration d'indépendance des membres de l'équipe d'audit intervenant sur un mandat, documentée dans le dossier d'audit électronique du mandat ;

La confirmation annuelle d'indépendance des associés et collaborateurs vise à s'assurer de leur indépendance personnelle au regard des dispositions législatives et réglementaires et de celles du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Chaque associé et collaborateur du cabinet confirme ainsi avoir respecté, tout au long de l'exercice écoulé du cabinet, les dispositions décrites visant à assurer l'indépendance de la société de commissaires aux comptes et le respect des dispositions législatives et réglementaires.

## 2.2 Contrôle Qualité et revue indépendante

Le contrôle qualité est effectué par l'associé signataire. Une revue indépendante est mise en place pour les mandats EIP par l'associé non impliqué sur les missions d'audit.

## 3. Contrôle externe de la qualité

La société inscrite en qualité de commissaire aux comptes est soumise au contrôle externe périodique prévu par le Code de commerce.

A ce titre, elle n'a pas fait l'objet cette année d'un contrôle par le Haut Conseil du commissariat aux comptes.

## 4. Clients

### 4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année s'établit à 3,8 m€.

## 4.2 Listes des entités d'intérêt public et des sociétés de financement

Liste des entités d'intérêt public et des sociétés de financement pour lesquelles la société a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé.

### 4.2.1 Liste des personnes ou entités cotées sur un marché réglementé

Liste des personnes ou entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé pour lesquelles la société de commissaires aux comptes a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- BALYO SA

### 4.2.2 Liste des établissements de crédit et sociétés de financement

Listes des établissements de crédit et sociétés de financement pour lesquels la société de commissaires aux comptes a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- Néant

### 4.2.3 Liste des entreprises d'assurances

Liste des entreprises d'assurances (dont : mutuelles du Livre II du code de la mutualité et institutions de prévoyance), pour lesquelles la société de commissaires aux comptes A effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- Néant

## 5. Capital Humain

### 5.1 Collaborateurs et Associés

#### 5.1.1 Effectifs sur le plan international

ECOVIS International rassemble 8.500 collaborateurs répartis dans près de 80 pays.

#### 5.1.2 Effectifs en France

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, SIRIS rassemble 26 collaborateurs, dont 2 associés signant des mandats de commissariat aux comptes au nom de la société.

## 5.2 Formation Continue

Le développement des compétences de nos collaborateurs est au cœur de notre stratégie.

SIRIS déploie une gamme d'actions visant à développer en permanence leur expertise technique et technologique, leur esprit critique, leur aisance relationnelle, leurs aptitudes managériales et de communication.

Chaque collaborateur bénéficie d'un parcours adapté à ses besoins spécifiques, son métier, son expérience, sa trajectoire professionnelle. A cet égard, nous considérons chacune et chacun comme unique ; c'est ce qui fait la force de notre cabinet.

Les nouveaux entrants débutants reçoivent la formation méthodologique correspondant à leur activité et sont accompagnés individuellement au travers du responsable de mission qui assure leur pleine intégration au sein du cabinet. Nous avons à cœur de les accueillir dans les meilleures conditions, de partager la passion et l'exigence de nos métiers et de leur transmettre nos valeurs et notre culture.

### Répartition des heures par métiers :

La direction générale de SIRIS confirme que la politique de formation continue permet aux commissaires aux comptes inscrits de respecter leur obligation de formation, conformément aux dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce.

Le programme permet de répondre aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle des commissaires aux comptes : 120

heures d'activités de formation sur une période de 3 années consécutives dont un minimum de 60 heures portant sur des actions homologuées par le Comité scientifique institué par cet arrêté, et avec un minimum annuel de 20 heures.

## 6. Finance

### 6.1 Informations financières et pertinence sur les activités du Cabinet en 2019

L'activité audit légal représente :	416 k€
Autres activités :	3 384 k€

### 6.2 Informations relatives au chiffre d'affaires du cabinet, selon la typologie des clients et des missions

#### 6.2.1 Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'EIP

BALYO SA : 27 k€

#### 6.2.2 Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités

Autres entités : 389 k€

## 7. Déclaration de la Direction

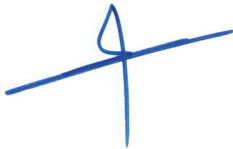
Je confirme, en application des dispositions prévues à l'article R. 823-21 du Code de commerce, que :

- l'application du dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, décrit dans ce rapport, a fait l'objet d'une vérification interne ;
- la politique de formation continue exposée dans ce rapport est déterminée de façon à permettre le respect des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce et qu'elle est applicable à l'ensemble des professionnels concernés.

Par ailleurs, les contrôles de qualité les plus récents effectués sur la qualité de nos audits, tout en ayant conduit à identifier des axes d'amélioration, permettent de conclure que les procédures de contrôle interne en place sont bien conçues et fonctionnent convenablement. Les constats effectués à l'occasion des différents contrôles donnent lieu à la mise en œuvre de plans d'actions.

Paris le 30 juin 2020

Emmanuel MAGNIER



Gérant

Gérard BENAZRA



Gérant